



Communauté d'intérêts suisse des personnes concernées par l'électrosmog

Lettre adressée aux communes

Message de Gigahertz.ch à l'attention des autorités et de la classe politique

2|2021

Comme le dit un vieux dicton, la vérité a toujours trois versions: la mienne, la tienne et celle qui correspond à la réalité. En envoyant cette lettre aux communes, nous nous permettons de mettre en avant notre version de la vérité afin que vous puissiez vous faire une idée de la situation réelle.

Qui sommes-nous ? Certainement pas la petite, mais bruyante, minorité volontiers décriée par les opérateurs de téléphonie mobile en parlant de nous. D'après l'Office fédéral de la statistique, nous représentons les 60 % de la population considérant que les pylônes de la téléphonie mobile, en particulier de la 5G, sont plutôt voire très dangereux. En tant que citoyennes et citoyens animés par un esprit démocratique et en tant qu'autorité, vous auriez tout intérêt à lire les 15 pages ci-dessous quand vous en aurez l'occasion.

Le rayonnement non ionisant, qui inclut

également les ondes radio, c'est-à-dire les rayonnements émis par les antennes de téléphonie mobile, n'est pas évident à comprendre. Pourtant, il est inconcevable que 60 % de vos concitoyennes et concitoyens soient dans l'erreur, votre commune ne se compose pas à 60 % d'imbéciles ! Bien organisées à l'échelle mondiale, les voix critiques contre la téléphonie mobile comptent aujourd'hui dans leurs rangs des professionnels au moins aussi compétents, voire plus compétents, que les autorités et tribunaux rendant des jugements.

Hans-U. Jakob, président de Gigahertz.ch

SOMMAIRE

[Téléphonie mobile et mensonges.. Page 3](#)

[Les mensonges éhontés sur la 5G.. Page 5](#)

[La 5G n'est pas bonne pour la santé..... Page13](#)

[Nous demandons l'arrêt immédiat des essais pour la 5G..... Page15](#)

Téléphonie mobile et mensonges

Les autorités fédérales et les juges fédéraux doivent constamment mentir à la population depuis l'introduction de la téléphonie mobile. Mais pourquoi ?

D'un côté, la Confédération touche des milliards grâce aux redevances de concession mais, de l'autre, elle doit jouer son rôle de législateur et imposer des valeurs limites efficaces qui nuisent à l'activité des groupes de téléphonie mobile. La Loi sur la protection de l'environnement joue un rôle préventif et a pour mandat de veiller à limiter les émissions à des valeurs basses « dans la mesure de ce qui est techniquement possible et économiquement supportable ». Afin de parvenir à la quadrature du cercle, c'est-à-dire à concilier possibilités techniques, faisabilité économique et recherche du profit normale, c'est l'approche des « valeurs limites d'installation 10 fois inférieures » qui a été tentée. Or, il s'agit là de la première et de la plus grande escroquerie depuis le début de l'ère de la téléphonie mobile.

Pourquoi les mensonges des opérateurs peuvent perdurer pendant des décennies

L'explication est toute trouvée : les juges cantonaux et fédéraux veulent certainement être de bons juristes mais, comme cela s'est maintes fois vérifié, ils ne comprennent pas grand-chose de la technologie sans fil. Les auxiliaires des opérateurs de téléphonie mobile dans

les offices cantonaux et fédéraux ont donc la partie facile et ils peuvent préférer n'importe quelle ânerie technique qui leur passe par la tête sans être inquiétés. Jamais il ne serait venu à l'esprit d'un juge fédéral ou cantonal que les personnes intentant des recours ou déposant des plaintes pourraient avoir raison. Au contraire, ils recopient sans état d'âme tout ce que leur communiquent les autorités d'exécution du canton ou même, bien souvent, les opérateurs de téléphonie mobile, généralement à la phrase et au mot près. C'est ce que les juges appellent une « procédure probatoire anticipée ». Il s'agit d'une procédure probatoire permettant au tribunal de ne plus examiner les preuves des plaignants et de ne plus se fier qu'à celles qui semblent aller dans le sens d'un avis déjà adopté par le jury. C'est pourquoi la conclusion qui figure dans la plupart des considérants est la suivante : « Il n'existe pas de raison valable de s'écarter de l'estimation de l'autorité cantonale ou fédérale compétente. » N'est-ce pas là une méthode dont nous entendons souvent parler dans des reportages sur les États totalitaires, comme la Chine, la Russie, la Biélorussie ou encore la Birmanie ?

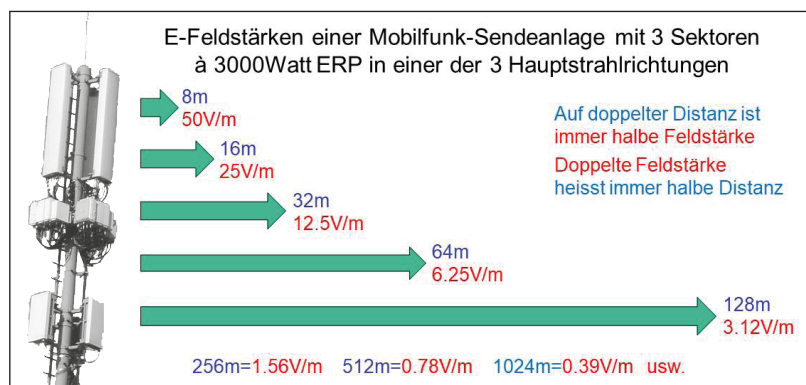
«Notre téléphone portable émet bien plus de rayonnements que l'antenne de téléphonie mobile sur le toit du voisin.»

Cela semble impossible, et c'est bien ce qui ressort des fiches de données spécifiques au site en la possession des administrations communales. En prenant l'exemple d'une puissance d'émission de 3'000 watts ERP, typique pour un arc de cercle de 120°, pour la comparaison, même des profanes de la technologie sans fil constatent que l'antenne de téléphonie mobile placée sur le toit du voisin émet avec une puissance 6'000 fois supérieure à celle de leur téléphone portable. Et en cumulant les 3 directions de propagation, elle est même 18'000 fois supérieure.

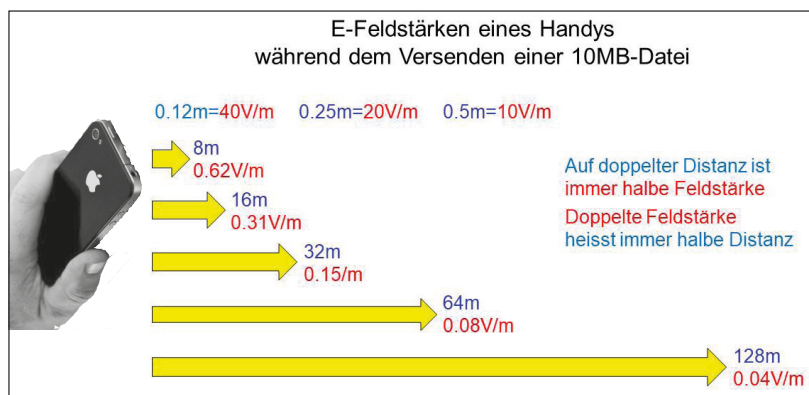
Outre ces émissions, les immissions jouent un rôle tout aussi important. Il s'agit de ce à quoi une personne est exposée chez elle ou sur son lieu de travail. En Suisse, ce sont les intensités des champs électriques en V/m (volts par mètre) qui sont déterminants à cet égard.

Bien entendu, il n'est pas question de comparer des choux et des carottes et il faut tenir compte des mêmes distances avec la même unité de mesure, comme illustré sur les deux graphiques.

De quoi réfuter le deuxième mensonge selon lequel 90 % des rayonnements proviendraient de nos téléphones portables ; d'autant plus que l'antenne de téléphonie mobile sur le toit du voisin émet constamment, c'est-à-dire 24 heures sur 24 et 365 jours par an, alors que nos téléphones portables ne le font que lorsque nous envoyons des fichiers ou téléphonons.



Ce graphique indique les intensités de champs électriques typiques d'une antenne d'une puissance classique de 3000 watts ERP en fonction de la distance.



Quant à ce graphique, il montre les intensités de champs d'un téléphone portable en fonction de la distance. Il est impossible de réaliser des mesures sérieuses à moins de 12 cm de la tête.

Mais attention : votre téléphone portable n'émet que lorsqu'il envoie quelque chose, par exemple si vous téléphonez ou si vous envoyez une photo, une vidéo ou un fichier texte. L'envoi de données ne prend que quelques secondes, et lorsque vous ne faites qu'écouter ou télécharger des fichiers ou des photos, votre portable n'émet aucun rayonnement. De même si vous êtes hors ligne. En revanche, l'antenne sur le toit du voisin émet sans interruption, 24 heures sur 24. Cela n'a rien à voir.

Les valeurs limites de la Suisse seraient dix fois inférieures à celles habituellement en vigueur à l'étranger.

Pourquoi cela est-il faux ?

La plupart des pays appliquent une valeur limite d'immissions de 50 V/m (volts par mètre). Il s'agit ni plus ni moins d'une distance de sécurité : en effet, un être humain ne serait jamais autorisé à se trouver dans des endroits où règne une telle valeur. La température de son corps, ou de parties de celui-ci, pourrait passer de 37 à 38 °C en l'espace de 6 minutes. En fonction de la puissance d'émission de l'installation, cette valeur est atteinte à une distance de 4 à 8 m devant et 2 à 4 m sous le corps de l'antenne. Normalement, personne ne s'approche d'aussi près d'une antenne. Lorsque des techniciens ou des couvreurs doivent y réaliser des travaux, l'antenne est mise à l'arrêt.

En revanche, la valeur limite d'installation suisse définit une valeur pour les zones où des êtres humains résident en perma-

nence ; ainsi, les immissions d'une installation de téléphonie mobile ne doivent jamais dépasser 5 V/m dans les lieux où des personnes sont obligées de séjourner 24 heures sur 24 et 365 jours par an car elles y vivent ou travaillent. Ce n'est donc pas du tout la même chose, tant du point de vue technique que biologique, et rien que la durée d'exposition aux rayonnements n'est pas comparable.

Autrement dit, les installations à l'étranger sont autorisées à émettre 50 V/m. Avec la distance et l'écart par rapport à la direction de propagation (et, sous les antennes, avec l'amortissement par les bâtiments), cette valeur dimi-

Il n'en va pas de même pour la 5G adaptative, qui fonctionne avec les antennes MIMO et, surtout, le beamforming. Là, il n'y a pas d'amortissement lié à l'écart par rapport à la direction de propagation, aussi bien horizontalement que verticalement. Ainsi, tous les utilisateurs de la téléphonie mobile qui téléphonent ou téléchargent des données sont exposés en permanence à ces rayonnements, mais toutes les personnes qui ne participent pas à ces activités reçoivent aussi ces ondes de plein fouet. C'est pourquoi nous nous opposons, par tous les moyens légaux, à ces rayonnements intrusifs qui touchent directement les personnes.

nue. Dans les lieux où des personnes séjournent en permanence, par exemple dans des bâtiments résidentiels et des bureaux, les rayonnements sont réduits automatiquement de 10%.

Mais, pour compliquer le tout, la valeur limite d'installation doit être respectée uniquement par les installations émettant seules des rayonnements dans des lieux à utilisation sensible. Il n'est pas autorisé de cumuler différentes installations émettri-

ces dans une même zone d'influence. Sont considérés comme des lieux à utilisation sensible (LUS) uniquement les salles de séjour, les chambres à coucher, les chambres d'enfant, les chambres d'hôpital et les lieux de travail permanents en intérieur qui sont occupés pendant au moins 800 heures par an ou 2,5 heures par jour. Il est indiqué explicitement que les lieux de travail en extérieur ne sont pas considérés comme des LUS.

Les mensonges éhontés sur la 5G

Les permis de construire pour moderniser les antennes en vue de la 5G ne s'obtiennent qu'en trichant et en fournissant des informations erronées.

L'exploitation de type 5G adaptative n'est possible que dans la plage 3400-3600 MHz (mégahertz) acquise par les opérateurs de téléphonie mobile. Elle est également possible, mais de façon limitée, autour de 2600 MHz. Ces conditions sont dictées par la technologie des antennes et la bande passante requise pour les signaux.

Qu'est-ce que la 5G adaptative ?

Il s'agit d'un mode de fonctionnement passant par les antennes MIMO et le beamforming.

Avec la technologie MIMO, il peut y avoir de 18 à 81 faisceaux par antenne sectorielle en fonction du type utilisé, contre un seul auparavant. Avec cette technologie, un arc de cercle de 120° est donc balayé intégralement, sans « zones d'ombre »,

jusqu'à un angle de 60° horizontalement (à gauche et à droite) et jusqu'à 45° verticalement (vers le bas).

Le beamforming signifie que les faisceaux n'ont plus une direction fixe, mais peuvent se rassembler en « faisceaux de données », huit au maximum, afin de suivre les téléphones portables et d'autres périphériques. Étant donné que ces huit faisceaux sont nettement insuffisants pour couvrir en même temps les 1'200 périphériques présents dans le secteur, ils sont déclenchés l'un après l'autre toutes les quelques millisecondes. Les huit faisceaux de données entament ainsi une danse endiablée sur tout l'arc de cercle de 120°, tant horizontalement que verticalement. Ces faisceaux de données, huit au maximum, qui partent dans toutes les directions sur un arc de cercle de 120°

toutes les quelques millisecondes, provoquent une pulsation chaotique et des fréquences de balayage qui n'avaient encore jamais été observées dans la technologie sans fil.

Du point de vue technique et biologique, la 5G adaptative est quelque chose d'inédit qui n'a absolument rien à voir avec la technologie de téléphonie mobile utilisée jusqu'à présent.

Les demandes de permis de construire comportent des diagrammes d'antennes faux

La conclusion qui découle de la description ci-dessus est donc la suivante : il n'est pas possible d'appliquer à un arc de cercle de 120° des facteurs d'amortissement horizontaux jusqu'à 60° à gauche et à droite et des facteurs d'amortissement verticaux de plus 30° à moins 45° .

Aussi, les inclinaisons électriques de quelques degrés par rapport à l'horizontale qui sont demandées dans les fiches de données de site et dans la fiche complémentaire 2 sont tout à fait invraisemblables. Celles-ci devraient au moins couvrir la plage de $+30^\circ$ à -45° .

Les diagrammes d'antennes associés, qui présentent des faisceaux verticaux ne couvrant également que quelques degrés vers le haut et le bas, sont tout aussi peu crédibles. Rien que pour cette raison, tous les calculs de rayonnement

figurant dans les dossiers de demande de permis de construire sont erronés.

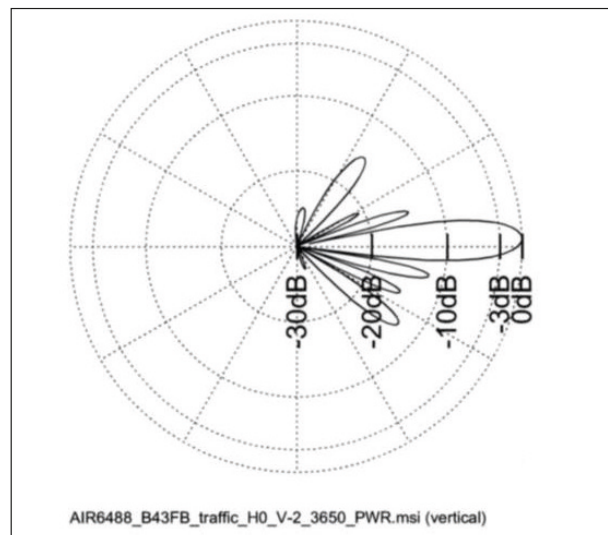
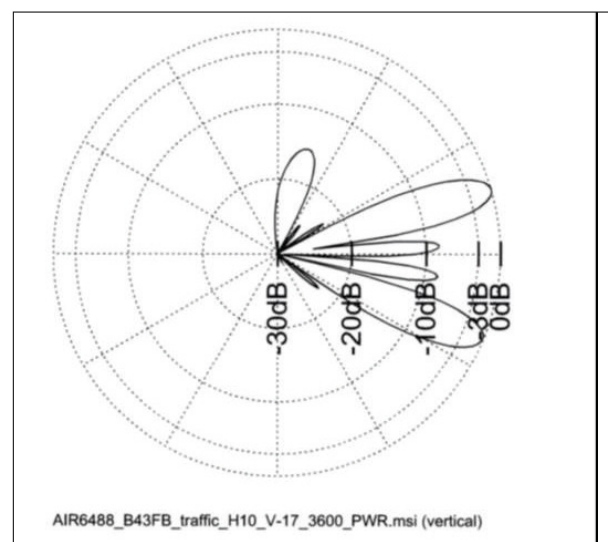
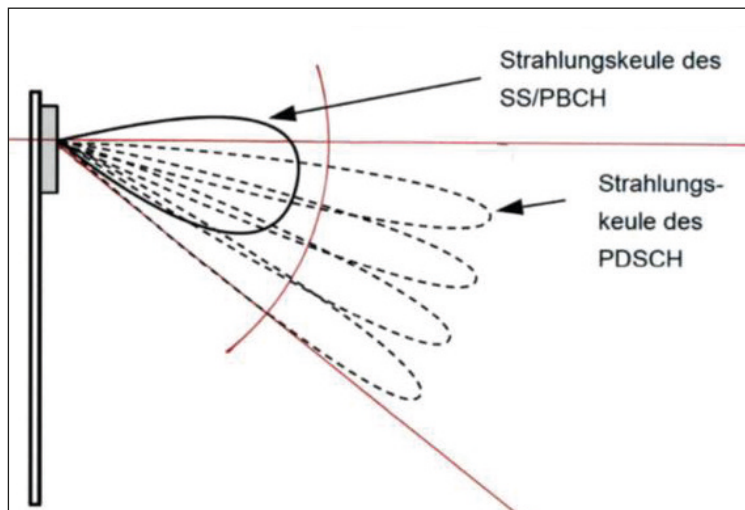


Diagramme vertical d'une antenne de 5G adaptative tel qu'il est fourni dans la plupart des demandes de permis de construire.



Voici à quoi ressemble un diagramme obtenu par décision du tribunal administratif du canton de Zurich. Mécaniquement, l'antenne peut encore basculer de 10° vers le bas.



Représentation schématique (vue latérale du diagramme de rayonnement vertical d'une cellule d'une station de base NR)

Faux, répond METAS dans son rapport sur les méthodes de mesure des stations de base 5G du 20 avril 2020.

Les demandes de permis de construire comportent des puissances d'émission erronées

Les puissances d'émission demandées pour les antennes de 5G adaptative dans la plage 3400-3600 MHz, qui ne s'élèvent qu'à quelques centaines de watts ERP, sont également invraisemblables. Par exemple, si l'on divise 300 watts ERP par le gain d'antenne de 21 dB ou un facteur de 125, on obtient une puissance d'émission d'à peine 2,4 watts à l'entrée de l'antenne. Et il faudrait une bonne fois pour toutes arrêter de croire qu'avec 2,4 watts, il est possible de fournir des données à quelques centaines à 1'200 périphériques pratiquement en même temps, le tout en un temps record.

Pour réaliser une telle prouesse, il faudrait encore diviser ces 2,4 watts en 4 canaux de signalisation et 8 canaux de données, c'est-à-dire en 12 canaux, ce qui ne donnerait plus que 0,2 watt par canal. Peut-être cela est-il tout juste suffisant pour atteindre le bord de la toiture du bâtiment où l'antenne est installée, mais en aucun cas pour couvrir tout un quartier ou la moitié d'une commune.

Cela fait longtemps que des ingénieurs critiques ont prouvé que les antennes émettrices de 5G adaptative ne fonctionnent pas en-dessous de 20 % de leur puissance d'émission maximale. Ou alors uniquement pour servir de radiateur, par exemple afin de protéger le pylône contre le gel. C'est ce que confirment la plupart des fabricants d'antennes (avec un minimum de 40 watts pour les types à 200 watts).

Les antennes de 5G adaptative présentent au maximum des puissances de 200 watts à l'entrée. Celles-ci doivent ensuite être multipliées par le gain d'antenne, généralement de 21 dB, ou un facteur de 125, ce qui correspond à une puissance d'émission théorique maximale de 25'000 watts ERP dans la plupart des cas. Or, 20 % d'une telle valeur équivalent à 5'000 watts ERP, et non pas à quelques centaines de watts comme affirmé dans la fiche de données spécifique au site.

Zusatzblatt 2: (Fortsetzung)

Laufnummer n (x/y/z)	7 (0.00/0.-00/24.00)	8 (0.00/0.-00/24.00)	9 (0.00/0.-00/24.00)
Nr. der Antenne	1SC3436 (ROHN)	2SC3436 (ROHN)	3SC3436 (ROHN)
Frequenzband [MHz]	3400-3800	3400-3800	3400-3800
Netzbetreiber	Swisscom	Swisscom	Swisscom
Typenbezeichnung der Antenne	AIR6488.343-6.ENV001	AIR6488.343-6.ENV001	AIR6488.343-6.ENV001
Höhe der Antenne über Höhenkote 0 [m]	24.00	24.00	24.00
ERP _n : Sendeleistung [W]	150.00	150.00	150.00

Hauptstrahlrichtung

Azimet [in Grad von N]	+5	+150	+255
Mechanischer Neigungswinkel [down tilt, in Grad von der Horizontalen]	+0	+0	+0
Elektrischer Neigungswinkel (down tilt, in Grad)	+0	+0	+0
Gesamter Neigungswinkel (down tilt, in Grad von der Horizontalen)	+0	+0	+0

Les chiffres pertinents de cet exemple de calcul figurent dans la fiche de données spécifique au site, fiche complémentaire 2 (informations techniques sur les antennes émettrices).

Des astuces inadmissibles pour repousser les valeurs limites

Si le calcul est effectué avec des diagrammes d'antennes et des puissances d'émission corrects, la valeur limite d'installation est nettement dépassée dans les LUS situés dans la direction de propagation, et ce, jusqu'à une distance de 200 m environ.

Depuis 2 ans, les opérateurs de téléphonie mobile exigent du Conseil fédéral un assouplissement de la valeur limite d'installation, qui passerait de 5 V/m aujourd'hui à 20 V/m. Selon eux, ce sera la seule façon de pouvoir utiliser efficacement la technologie de la 5G adaptative. Bien que le Conseil fédéral rejette systématiquement cette demande pour des raisons politiques, il permet aux opérateurs de téléphonie mobile, via deux astuces sournoises, de tout de même appliquer des puissances d'émission

ne satisfaisant pas à cette exigence, et même un peu plus encore.

Astuce numéro 1 : le facteur de réduction

Il est affirmé que les faisceaux (de données) qui tournoient dans tous les sens à quelques millisecondes d'intervalle sur un arc de cercle de 120° réduiraient la charge totale du secteur couvert. De plus, il y aurait des pauses sans rayonnement entre les différents faisceaux. Donc, la puissance d'émission indiquée sur la fiche de données spécifique au site serait, suivant le nombre de faisceaux rotatifs, 2,5 à 10 fois inférieure aux besoins effectivement déclarés. En effet, la puissance ne serait pas maximale pour tous les faisceaux.

Pourtant, plus de 1'000 périphériques (téléphones portables, ordinateurs, routeurs, etc.) peuvent être raccordés en même temps et en quelques millisecondes sur un arc de cercle de 120°. Avec des pauses de quelques millisecondes à peine, il n'y a plus la moindre zone d'ombre ! Et la charge totale en serait réduite ? Quelle blague de mauvais goût.

Astuce numéro 2 : la valeur moyenne sur 6 minutes

Il convient de prendre la moyenne sur 6 minutes des valeurs calculées avec la puissance maximale. C'est un peu la même sottise que si quelqu'un voulait réduire une rafale de 250 km/h durant 10 secondes à une vitesse moyenne du vent

de 50 km/h pendant 6 minutes, alors que tous les arbres seraient déjà arrachés.

Afin qu'un tel pic de courte durée ne puisse pas atteindre 1'000 fois cette valeur moyenne, ce qui serait possible avec les puissances indiquées par les fabricants d'antennes, les opérateurs de téléphonie mobile doivent s'engager à mettre en place des limitations de puissance sous leur propre responsabilité. Le but est ainsi d'empêcher que les pics se produisant pendant le laps de 6 minutes ne dépassent pas 10 fois la valeur moyenne.

Si la limitation de puissance mise en place fonctionne, on constate une hausse occultée des valeurs limites d'installation ou de précaution, qui passent de 5 à « seulement » 16 V/m : une multiplication par 3,2. Les opérateurs de téléphonie mobile sont alors autorisés à utiliser des émetteurs $3,2^2 = 10$ fois plus puissants.

Or, les tailles des fichiers à transférer n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la moyenne sur 6 minutes. Par exemple, si les fichiers à transférer pèsent 100 Go au lieu de 1 Go, la moyenne sur 6 minutes peut en être complètement faussée et devenir une valeur permanente de 16 V/m.

Complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'ORNI : www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/elektrosmog/fachinformationen/massnahmen-elektrosmog/mobilfunk--vollzugshilfen-zur-nisv.html

Pas de système de sécurité

Conformément à la nouvelle aide à l'exécution pour les antennes de 5G adaptative, les autorités d'exécution doivent pouvoir consulter sans limitation les paramètres d'émission suivants :

- a) Statut de l'antenne (exploitation adaptative ou non)
- b) Facteur de correction KA.4
- c) Indication du mode de fonctionnement (diagramme d'antenne configuré)
- d) Contrôle permettant de savoir si la limitation de puissance automatique est activée
- e) Intervalle pendant lequel la moyenne de la puissance d'émission de la limitation de puissance automatique est calculée
- f) Indication du duty cycle, lorsque l'antenne est utilisée en TDD

Les réglages de ces paramètres ne peuvent être consultés qu'à distance dans les centres de commande des opérateurs de téléphonie mobile. Les autorités d'exécution cantonales et fédérales n'y ayant pas accès, il n'est pas possible d'assurer une exploitation sécurisée. La circulation ininterrompue des informations de l'antenne à l'office de l'environnement cantonal, telle qu'exigée par le jugement du Tribunal fédéral 1C_97/2018-E8 du 03.09.2019, reste invariablement bloquée au niveau des centres de commande des opérateurs de téléphonie mobile. Les infor-

mations communiquées via un formulaire de 2 mois restent entièrement sous la responsabilité des exploitants et ne correspondent pas du tout à l'exigence d'une communication ininterrompue des informations de l'antenne à l'office de l'environnement.

Le jugement du Tribunal fédéral susmentionné indique: *«L'OFEV est chargé, dans le cadre de ses missions, de surveiller l'exécution de l'ORNI, de coordonner les mesures d'exécution des cantons (cf. J. 6.1 ci-dessus) et de faire à nouveau réaliser ou de coordonner un contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assurance qualité dans toute la Suisse. Une telle démarche s'impose notamment car le dernier de ces contrôles réalisés en 2010/2011 se limitait aux paramètres informatisés et aux valeurs indiquées dans les bases de données et que la communication ou le transfert des informations de l'installation en tant que telle à la base de données du système d'assurance qualité n'avait pas été vérifié(e) sur place. Afin de vérifier ce transfert de données, les prochains contrôles aléatoires devront donc*

Tant qu'une communication irréprochable et ininterrompue des informations de l'antenne aux offices cantonaux de l'environnement ne sera pas garantie, toute délivrance de permis de construire est à proscrire.

être complétés par des contrôles dans les installations, ce que recommande la société Ecosens AG dans son rapport sur le contrôle aléatoire de 2010/2011.»

Or, à la date d'aujourd'hui (20.07.2021), l'OFEV n'a toujours pas accédé à cette demande, et aucune tentative en ce sens ne se dessine. La raison en est toute simple : impossible de contrôler ce qui n'existe pas.

L'impossibilité des mesures de réception : les rayonnements de la 5G ne peuvent toujours pas être mesurés

Tous les lieux à utilisation sensible (LUS) déclarés dans la fiche de données spécifique au site et dont le rayonnement calculé est supérieur à 80 % de la valeur limite d'installation de 5 V/m, c'est-à-dire supérieur à 4 V/m, doivent être contrôlés au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation avec des mesures dites de réception. Ces contrôles ne doivent pas être réalisés par les fonctionnaires concernés, mais par des entreprises de mesure privées et accréditées par la Confédération. Ces entreprises de mesure accréditées sont souvent des sociétés anonymes dont les rapports de propriété ne sont pas très clairs. En réalité, c'est tout le système d'accréditation suisse qui est opaque.

Toute entreprise qui veut se faire accréditer doit d'abord fournir une déclaration écrite selon laquelle elle reconnaît les rapports de mesure d'autres entreprises accréditées et elle ne remettra jamais en

cause d'autres entreprises accréditées ou l'organe d'accréditation, sous peine de perdre son accréditation ainsi que les montants versés à cet effet (document 707 du SAS).

Les métrologues non accrédités et critiques sont d'accord sur le fait que le rapport technique: «Méthode de mesure des stations de base 5G NR dans la plage de fréquence jusqu'à 6 GHz du 20 avril 2020» n'est pas applicable en pratique.

Tant que cette pratique persistera, il sera impossible de mesurer le rayonnement des installations 5G de manière juridiquement valable.

Seuls les canaux de signalisation (appelés parfois aussi canaux pilotes) sont mesurables, même avec les appareils de mesure les plus modernes et les plus onéreux. Il s'agit de quatre faisceaux qui, à la façon d'un radar de surveillance aérienne miniature, tournent sur eux-mêmes sans interruption, de jour comme de nuit, afin de rechercher des utilisateurs (périphériques) demandant des données sur un arc de cercle de 120°. Ces canaux de signalisation tournoient nettement plus lentement que les faisceaux de données, ce qui explique qu'ils soient encore tout juste mesurables. En revanche, les canaux de données, qui sont considérablement plus nombreux et rapides et changent de positions toutes les quel-

ques millisecondes, ne peuvent plus être détectés. Même les appareils de mesure les plus modernes sont trop lents pour cela.

D'après METAS, il convient d'extrapoler la mesure de l'un des quatre canaux de signalisation pour obtenir la charge totale de l'émetteur, et ce, en multipliant par un facteur compris entre 20 et 100. Toutefois, ce facteur d'extrapolation est très controversé. En effet, la puissance d'émission, la portée, le nombre d'utilisateurs et la vitesse de rotation des faisceaux de données varient fortement d'une station de base à l'autre. Une mesure de réception revient donc plutôt à une estimation grossière de la situation.

Quiconque veut creuser le sujet et demande, en vertu du principe de transparence dans l'administration, la publication des rapports de mesure est pris pour un idiot. Les offices cantonaux de

Tout comme les Médecins en faveur de l'environnement, nous refusons tout relèvement des valeurs limites et demandons à ce que la poursuite du développement des systèmes de communication mobiles soit soumise à la condition d'une étude sanitaire préventive et approfondie.

l'environnement censurent les rapports de mesure des entreprises certifiées et accréditées en retirant des pages entières, de toute évidence surtout celles où figurent les extrapolations sur l'utilisation de la 5G adaptative avec les antennes MIMO et le beamforming. Quant aux passages des pages restantes qui livreraient trop d'informations, ils sont biffés.

Aus der Information des BAFU an die Kantone vom 17. April 2019 "Mobilfunk und Strahlung: Aufbau der 5G-Netze in der Schweiz", Seite 6, Abs. 7.2. :

7.2 Heutiger Erkenntnisstand

[...] Nach wissenschaftlichen Kriterien ausreichend nachgewiesen ist eine Beeinflussung der Hirnströme. Begrenzte Evidenz besteht für eine Beeinflussung der Durchblutung des Gehirns, für eine Beeinträchtigung der Spermienqualität, für eine Destabilisierung der Erbinformation sowie für Auswirkungen auf die Expression von Genen, den programmierten Zelltod und oxidativen Zellstress. Ob damit Gesundheitsfolgen verbunden sind, ist nicht bekannt, ebenso wenig ob es bezüglich der Intensität und Dauer der Strahlung Schwellenwerte gibt. [...]

La 5G n'est pas bonne pour la santé

Les observations prouvées et citées par l'OFEV ne peuvent pas être sans conséquence pour la santé.

Le département DETEC et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) se sont adressés à tous les gouvernements cantonaux dans une circulaire datée du 17 avril 2019, où ils leur demandent de bien vouloir avoir l'amabilité de ne pas mettre de bâtons dans les roues à cette nouvelle technologie, dont notre économie a cruellement besoin.

Les redevances de concession sont plus importantes que la santé

Les nouvelles fréquences de la 5G seraient tout à fait similaires à celles utilisées précédemment et, mis à part une incidence sur les ondes cérébrales, l'irrigation sanguine du cerveau, une diminution de la qualité du sperme, une déstabilisation du patrimoine génétique et des répercussions sur l'expression des gènes, la mort programmée des cellules et le stress oxydatif des cellules, elles n'auraient presque aucun effet. De fait, étant donné que les preuves sont limitées, il n'a pas été démontré une seule fois que ces phénomènes sont dangereux pour la santé (c'est effectivement ce qui figure au point 7.2 de la page 6 de la circulaire). Et une modification minimale de l'ORNI du 17.04.2019 permettrait de continuer à protéger suffisamment la population.

Or, la définition de « protéger suffisamment » est complètement hors de propos. En effet, l'énumération ci-dessus rend déjà caducs tous les jugements rendus jusqu'à présent par le Tribunal fédéral en matière de mise en danger non prouvée de la santé publique par les rayonnements de la téléphonie mobile.

Les gouvernements cantonaux ont immédiatement envoyé cette circulaire à toutes les autorités communales, mais cette fois en l'assortissant de la menace de M. Schäppi, CEO de Swisscom, selon laquelle toute opposition à l'extension des réseaux de 5G serait contraire à la législation fédérale et exposerait à des poursuites. Après tout, les opérateurs de téléphonie mobile auraient versé à l'État quelque 380 millions de francs de redevances de concession pour avoir l'autorisation « d'utiliser » aussi l'espace aérien pour la 5G. De ce fait, l'État est tenu de contribuer à la percée de la technologie de la 5G.

Cette correspondance montre avec une clarté effrayante l'arrogance avec laquelle la santé de la population doit être sacrifiée sur l'autel des intérêts économiques. www.gigahertz.ch/wp-content/uploads/2021/07/Rundschreiben-an-Kantone-17-4-2019.pdf

Stress oxydatif

La circulaire susmentionnée, adressée aux cantons et datée du 17 avril 2019, indique que l'une des conséquences de l'exposition permanente aux rayonnements des antennes de téléphonie mobile est le « stress oxydatif des cellules ». Lorsque celui-ci atteint une certaine ampleur, les processus métaboliques en sont perturbés et les cellules endommagées : l'étape qui précède l'apparition d'un cancer. C'est la conclusion à laquelle est parvenue le groupe de travail BERENIS, qui conseille le Conseil fédéral en matière de rayonnement non ionisant, en janvier 2021 à l'occasion de la publication d'un bulletin d'information spécial particulièrement alarmant: *«Pour résumer, on peut dire que la majorité des études menées sur des animaux et plus de la moitié des études menées sur des cellules laissent entendre que les champs électromagnétiques à haute fréquence et les champs magnétiques à basse fréquence entraînent une hausse du stress oxydatif. Cette hypothèse repose sur des observations réalisées sur un grand nombre de types de cellules, de temps d'exposition et de dosages (TAS ou intensités de champs), y compris dans la plage des valeurs limites d'installation.»*

Champs électromagnétiques à haute fréquence = rayonnement non ionisant émis par les antennes de téléphonie mobile.

À la lecture du bulletin d'information spécial de BERENIS, on en conclut que tous les jugements rendus jusqu'à pré-

sent par le Tribunal fédéral sur les dangers des rayonnements de la téléphonie mobile pour la santé n'ont absolument aucune valeur. Le mythe des répercussions imaginaires, c'est-à-dire purement psychologiques, des antennes de téléphonie mobile relève désormais du harcèlement.

Bulletin d'information spécial de BERENIS de janvier 2021 : www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/newsletter-du-groupe-consultatif-dexperts-en-matiere-de-rni--ber.html

Les Médecins en faveur de l'environnement sont inquiets

«Outre les questions sans réponse concernant le risque de cancer, il y a d'autres répercussions à examiner: sur le bien-être, l'électrosensibilité, la cognition et la reproduction», écrivent les MfE dans un communiqué de presse du 24.02.2021. En cabinet, certains patients ont pu établir que leurs symptômes étaient cohérents avec une exposition élevée au quotidien. De l'avis de ces médecins, la hausse du stress oxydatif observée dans les études menées sur des cellules, même à faible dose, est inquiétante, surtout pour les plus fragiles d'entre nous : fœtus, enfants, femmes enceintes, personnes malades et personnes âgées.

Nous demandons l'arrêt immédiat des essais pour la 5G

La population suisse ne veut pas de la 5G.

À la mi-juillet 2021, onze recours contre des permis de construire sont bloqués au Tribunal administratif du canton de Berne et 30 autres à l'instance directement inférieure, la Direction des travaux publics et des transports. Cet engorgement a pratiquement conduit à l'arrêt des constructions d'antennes de téléphonie mobile dans le canton de Berne. La situation devrait être similaire dans d'autres cantons.

Dans l'attente du jugement du Tribunal fédéral

Le jugement du Tribunal fédéral que les trois juges du Tribunal administratif de Berne attendent concerne un « arrêt de principe » qu'ils ont rendu sur une installation 5G à Steffisburg, lequel a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral et doit désormais être validé ou invalidé par ce dernier. Le Tribunal administratif de Berne espère ainsi pouvoir balayer d'un revers de la main les onze recours en attente.

Il ne s'agit pas d'un arrêt de principe

Mais, en observant de plus près « l'arrêt de principe » soumis au Tribunal fédéral, on s'aperçoit immédiatement qu'il s'agit d'une erreur judiciaire. En effet, faute de compétences techniques en matière de rayonnement non ionisant, le Tribunal administratif doit recourir à la « procédure probatoire anticipée ». Ainsi, tout élément de preuve apporté par les plaignants, quelle qu'en soit l'étendue, est

rejeté sans autre forme de procès par la phrase lapidaire: *«Il n'existe pas de raison valable de s'écarter de l'estimation de l'autorité compétente selon laquelle les valeurs limites sont vraisemblablement respectées.»* Les autorités compétentes, ce sont les services cantonaux chargés de la protection contre le RNI. Dans le canton de Berne, il s'agit du service de protection contre les immissions de l'office cantonal de l'environnement. Celui-ci est plus ou moins une entreprise individuelle, et le titulaire du poste est lié par des instructions et doit annoncer ce que ses supérieurs hiérarchiques de la classe (économico-)politique lui dictent.

Des procédures probatoires menées de la sorte ne manquent pas de failles permettant un nouveau recours au Tribunal fédéral, en particulier car chaque installation est différente, ce qui permet de trouver régulièrement de nouvelles faiblesses.

Quant à l'engorgement au Tribunal administratif, il ne cesse de grossir par le bas, c'est-à-dire au niveau de l'instance inférieure, la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne sous le commandement du conseiller fédéral Christoph Neuhaus (UDC). Conformément à la disposition n° 110/2021/56, ch. 5, ce sont déjà 30 procédures qui ont été bloquées pour le même motif qu'au Tribunal administratif.

Le blocage des procédures ne se résorbera pas avant plusieurs années

Ce sont donc 41 procédures bloquées qui attendent un jugement du Tribunal fédéral – rien que dans le canton de Berne. En d'autres termes, les constructions d'antennes de téléphonie mobile sont pratiquement à l'arrêt. En extrapolant ce chiffre de 41 permis de construire bloqués à toute la Suisse sur la base du nombre d'habitants et de la composition politique de la population, on arrive facilement à un total de 400 blocages. Un chiffre qui devrait avoir à peu près doublé avant la fin du mois d'août.

Le temps que cet embouteillage gigantesque se résorbe, c'est-à-dire que le Tribunal fédéral rende un jugement sur les 400 à 800 procédures, cinq à huit ans devraient s'écouler. En effet, les plaignants ne sont pas de vulgaires « importuns » isolés, mais de grands regroupements de

riverains formés à cette fin et qui sont déterminés à mettre à profit tous les moyens légaux. De plus, ils disposent également des économies nécessaires pour continuer à agir.

C'est pourquoi l'association Gigaherz a envoyé l'appel suivant aux conseillers nationaux et d'État le 2 juin 2021 :

- ▶ *Il serait temps que vous compreniez que la population suisse ne veut pas de la 5G, donc cessez immédiatement les essais pour la 5G.*
- ▶ *Remboursez aux opérateurs de téléphonie mobile les 380 millions de francs de redevances de concession qu'ils ont versés.*
- ▶ *Adoptez une loi interdisant tout nouveau projet de construction d'installation 5G et veillez à ce que les installations déjà construites soient démantelées.*

Association Gigaherz.ch

Flühli 17

3150 Schwarzenburg

IBAN-Nr: CH85 8080 8005 0752 1288 3

Secrétariat, renseignements techniques et conseils :

Gigaherz.ch

Hans-U. Jakob

Flühli 17

CH-3150 Schwarzenburg

Tel: 031 731 04 31 | Fax: 031 731 28 54

e-Mail: prevotec@bluewin.ch

Caisse et envoi de documents imprimés :

Gigaherz.ch

Erwin Bär

Sägestrasse 2

CH-8274 Tägerwilen

Tel. 071 667 01 56

e-Mail: erwinbaer@bluewin.ch